



ACADÉMIE VÉTÉRINAIRE DE FRANCE

AVIS

Sur la nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les « hypertypes » canins

L'Académie vétérinaire de France

Observant que :

- dans des races très en vogue, comme certaines du premier groupe (chiens de berger et de bouvier), du deuxième (molossoïdes, chiens de montagne et bouviers suisses) et du neuvième (chiens d'agrément et de compagnie), le nombre d'inscriptions au Livre des Origines Français (LOF) s'accroît de manière significativement plus élevée que l'augmentation moyenne des inscriptions pour l'ensemble des races ;
- à cet engouement, correspond une importante demande souvent satisfaite par des filières de production et de commercialisation hors LOF, sans qu'aucun contrôle du type¹ ne soit exercé ;
- l'exagération de certaines caractéristiques physiques, recherchée par le public et accentuée par un effet de mode, a amené des organismes vétérinaires internationaux tels que la *World Small Animal Veterinary Association* (WSAVA) ou la *Federation of European Companion Animal Veterinary Association* (FECAVA) à mettre en garde contre la recherche de sujets présentant « toujours plus de type », tendance qui conduit des éleveurs à sélectionner des sujets hypertypés², déviance aboutissant à des morphotypes dont la santé et le bien être pourraient être compromis

Considérant que :

- chaque chien devrait présenter des aptitudes physiques et comportementales correspondant à la finalité de son groupe de races : garde de troupeaux (1er groupe), défense (2ème groupe), agrément et compagnie (3ème groupe) ;
- faute de respecter ces principes, la production de sujets hypertypés conduit souvent à des états pathologiques graves : affections respiratoires, locomotrices, cutanées ou oculaires, impossibilité à se reproduire naturellement, déviations comportementales ;
- ces troubles, sources de douleurs, peuvent être assimilés à des maltraitances programmées ;
- dans un cadre où les reproducteurs réputés sont sollicités à l'excès, la sélection consanguine modifiant rapidement un phénotype, une pression sélective trop forte modifie l'aspect des sujets en trois ou quatre générations dans un élevage, un peu moins vite à l'échelle d'une race.

Recommande :

- aux vétérinaires :

o de contribuer à :

☐ la rédaction des standards³ par leurs commentaires techniques;

☐ la mise en place, au sein des clubs de races, de protocoles d'examens standardisés, fiables, dont les conclusions informent clairement sur le statut des reproducteurs inclus dans un programme d'élevage et de sélection ;

☐ l'information et la sensibilisation des éleveurs, clubs de races, juges qualifiés et du public aux notions de santé et de bien-être ;

o de rassembler les observations relatives à la pathologie et au traitement des sujets hypertypés en vue de constituer des bases de données ;

- aux éleveurs :

o de sélectionner des sujets conformes au type, en consanguinité large au sein d'une même race, en limitant notamment le nombre de saillies des étalons ;

o de respecter les standards de race, sans rechercher le type extrême, en considérant l'hypertype comme une erreur de sélection, morphologique et/ou comportementale, potentiellement préjudiciable à la santé individuelle et à celle de la race ;

- aux juges de concours canins :

o de jouer pleinement leur rôle de conseiller d'élevage en se refusant à récompenser des sujets hypertypés ;

- aux responsables administratifs :

o de veiller à ce que la cession des chiots soit en parfaite conformité aux dispositions de l'article L 214.8 du Code Rural ;

o d'encourager la suppression de messages publicitaires mettant en scène des hypertypes.

Avis adopté par l'Académie Vétérinaire de France le 21 juin 2018 à l'unanimité des présents.